



BUREAU DU 11 MARS 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Florence MAZIER

DÉLIBÉRATION

**B 2021/05 Finances locales - Divers : Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) :
Signature de la convention de mandat entre le Parc et l'Agence de l'Eau**

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 11 mars 2021 à Saint-Hilaire-Petitville, sous la présidence de Jean MORIN.

Après envoi de l'ordre du jour par mail le 18 février 2021, plusieurs élus ont fait part de leur indisponibilité à la réunion du Bureau initialement prévue le 9 mars. A la demande du Président, la réunion a été déplacée le 11 mars.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 2 mars 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour la Région

Caroline AMIEL, Pascal MARIE, Florence MAZIER

Pour les conseillers départementaux

Jean MORIN, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSIGNOL, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint- Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Apeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour la Région

Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Nathalie THIERRY, Didier VERGY

Pour les conseillers départementaux

Gabriel DAUBE, Nicole GODARD

Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Étaient également présents (Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin) :

Audrey LECOEUR, Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Jean-Baptiste WETTON, Anthony LAURENT, Guillaume HEDOUIN, Denis LETAN



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2021/05 Finances locales - Divers : Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) : Signature de la convention de mandat entre le Parc et l'Agence de l'Eau

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux.

Le Parc est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Pourquoi répondre à ce dispositif ?

Depuis la création du Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin, de nombreuses actions en soutien à l'agriculture ont été mises en œuvre, qu'il s'agisse des MAE, de la mise en valeur des marais communaux ou de programmes en faveur de la restauration et du maintien du bocage.

Expérimenter des Paiements pour Services Environnementaux correspond à une démarche innovante et complémentaire des autres programmes existants en faveur l'élevage et de la préservation de milieux humides patrimoniaux (expérimentation nationale « Elevage et Marais », dispositif Natura 2000...).

Les PSE, contrairement aux MAE à la parcelle, visent l'ensemble de la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation.

Déclinaison locale

Fin 2019, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel le Pnr a répondu en proposant de tester les PSE sur le bassin versant du Merderet avec des enjeux de restauration et préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité. La candidature du Pnr a reçu une réponse favorable, permettant désormais d'affiner le projet et les services environnementaux qui pourraient être rémunérés.

Dans ce cadre, le Pnr montera techniquement les dossiers des éleveurs, instruira les dossiers, procédera aux versements annuels et contrôlera une partie des dossiers.

Pour le paiement direct aux éleveurs, l'AESN établira une convention de mandat avec le Pnr. Ce mandatement permettra au Pnr de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés selon des modalités établies dans la convention.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer cette convention de mandat entre le Parc et l'AESN. nécessaire pour le financement et le versement des PSE.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 22 avril 2021
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - 137
Saint-Côme-du-Mont
60500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr